



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

**Unité départementale des Ardennes**  
1 Place de la Préfecture - BP 60002  
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 24/07/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**BRENNTAG SA**

Impasse Lavoisier ZAC du Closeau  
77220 Tournan En Brie

**Références :** E2 - LuP/DeF - n° 24/250

**Code AIOT :** 0005701064

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2024 de l'établissement BRENNTAG SA implanté Route de Tournes CD N° 2 08090 Cliron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRENNTAG SA
- Route de Tournes CD N° 2 08090 Cliron
- Code AIOT : 0005701064
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

BRENNTAG Ardennes est un établissement secondaire de BRENNTAG SA, dont le siège social est à Chassieu. Ce site est spécialisé dans le stockage, le conditionnement et la distribution des produits chimiques (solides ou liquides). Le site a été entièrement vidé de son stockage, et de la totalité du matériel et des machines.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations

dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Durée d'autorisation	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 1.4.1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été vidé par l'exploitant (pas de matériaux, ni de déchets, ni de machines).

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Durée d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 1.4.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Durée de l'autorisation
<b>Prescription contrôlée :</b> La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.
<b>Constats :</b> Par courrier du 8 avril 2022, l'exploitant a informé M. le Préfet de sa décision d'interrompre temporairement l'exploitation de son site.  Lors des visites d'inspection du 16/06/2023 et du 08/07/2024, l'inspectrice a pu constater que la totalité du site a été libérée du matériel et des produits stockés, manipulés, et des matériaux ainsi que des déchets. Le site est entièrement clôturé. Le site n'est plus en activité mais reste SEVESO. Dans un courrier du 20/02/2024, l'exploitant demande à prolonger cette interruption temporaire d'exploitation jusqu'au 15/04/2025. L'inspection propose à M. le Préfet d'accepter la demande de l'exploitant et de rappeler que conformément à l'article R. 512-74 II du Code de l'environnement (" <i>[...] l'arrêté d'autorisation [...] cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives, à la suite d'un constat de l'inspection des installations classées ou d'une information de l'exploitant.</i> ").
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite